

Réf. : YT/NB/PL/DDS N° 14/03/2024/52CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE »  
DU JEUDI 14 MARS 2024 À 10H00**

**COMPTE-RENDU**

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 14 du mois de mars 2024 à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Ian SIMMS, Sébastien BOUDILLON**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,  
Marc LAURIOL représenté par Laetitia QUILICI,**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats):**

**François CARRASSAN représenté par Nadine ESPINASSE,  
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,  
Valérie MONDONE représentée par Gaston SECONDI,  
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

**Philippe MAHE, Louise NOËL, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD- GALLI**

## **PREAMBULE :**

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 10h00.

Il procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de quatre mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 11 - (Ayant pris part aux délibérations : 15)

Monsieur le Président présente :

- 1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM du Jeudi 1<sup>er</sup> Février 2024 à 14h30 qui est approuvé à l'unanimité.
- 2) L'ordre du jour qui compte 7 points et met au vote les délibérations suivantes.

### **1<sup>ère</sup> délibération : Délégation de signature du CA à Madame la Directrice de l'ESADTPM**

Suite au renouvellement de notre Conseil d'Administration et à l'arrivée de la nouvelle directrice de l'ésadtpm, Madame Nawal Bakouri, au 1<sup>er</sup> mars 2024, il convient de prendre une délibération portant délégation de signature à la directrice.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10, alinéas 8 et 9, des statuts de l'EPCC ésadtpm, il est proposé de préciser les catégories d'actes, de contrats et de marchés dont le Conseil d'Administration délègue la responsabilité à la directrice de l'École.

Il vous est ainsi proposé :

-d'autoriser Madame la directrice à prendre toute décision relative à la création de régies de recettes et d'avances pour permettre le bon fonctionnement des services de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, en application de l'article R 1431-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le directeur d'un EPCC peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avance et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du même code.

-de déléguer à Madame la directrice la signature des actes liés à la création et au fonctionnement de ces régies, en particulier la nomination des régisseurs ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des contrats suivants :

- Les contrats de vacances,
- Les contrats de droit public en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité et d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires,
- Les contrats de droit public conclus en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel par contrat pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,
- Les contrats aidés ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des avenants, marchés complémentaires, des marchés de prestations de service, de fournitures et de travaux en vue de répondre aux besoins de l'École Supérieure d'Art, le cas échéant selon les montants après avis de la commission consultative des marchés publics pour les marchés supérieurs ou de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la signature de l'ensemble des courriers, factures et pièces y afférents ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des contrats de concession et conventions portant autorisation d'occupation du domaine public et leurs avenants ;

-de déléguer à Madame la directrice l'approbation et la signature des conventions de groupements de commande et leurs avenants avec la Métropole TPM ou d'autres collectivités ou établissements publics ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des conventions et accords de partenariats établis dans le cadre de projets pédagogiques ;

-d'autoriser Madame la directrice à formuler toute demande d'aide financière tant auprès des collectivités territoriales qu'auprès des partenaires publics et privés ;

-d'autoriser Madame la directrice à déléguer sa signature sur tout ou partie des actes à la directrice adjointe par voie d'arrêté.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler ; En l'absence d'observation, la délibération est soumise au vote.

<b>Délibération N° 14/03/24-01</b>	<b>Délégation de signature du CA à Madame la Directrice de l'ESADTPM</b>	<b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	-----------------------------------

**2<sup>ème</sup> délibération : Modification de la délibération du 31/05/2018-15 créant un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs et création d'un poste d'attache principal afin d'ouvrir le recrutement d'un agent – autorisation de recourir aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures de titulaires**

Actuellement, l'école compte 49 agents soit 28 agents EPCC et 21 agents mis à disposition par la Métropole TPM.

L'agent occupant les fonctions de directrice adjointe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, mise à disposition par la Métropole TPM, quittera ses fonctions le 8 juillet 2024 par la voie de la mutation.

La Directrice a souhaité pérenniser ce poste de Directrice-teur Adjoint(e). Aussi, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent sur le grade d'attaché territorial existant au tableau des effectifs et de créer un poste au grade d'attaché principal pour pourvoir à son remplacement.

Ce poste sera ouvert sur deux grades, celui d'attaché territorial créé par délibération n° 31/05/2018-15 du 31 mai 2018 et celui d'attaché principal qu'il convient de créer au tableau des effectifs par la présente.

**Bien entendu un seul poste sera à pourvoir mais il convient d'ouvrir deux grades de ce cadre d'emploi pour le recrutement.**

Ce recrutement sera également ouvert aux agents contractuels, pour les besoins du service, sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience ne puisse être recruté dans les conditions statutaires.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir l'emploi de catégorie A par un agent contractuel dans les conditions des articles L 332-8, 2° et L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

<b>Postes créés at tableau des effectifs et vacants</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité du poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Observations</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché territorial	A	35h	1	TEMPS COMPLET
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché principal	A	35h	1	TEMPS COMPLET

Il est donc proposé d'ouvrir au recrutement :

- Un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers des postes décrits ci-dessus, l'ésadtpm pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément aux articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président précise que le profil de poste qui sera publié a été augmenté d'une connaissance et expérience souhaitée des établissements culturels, sur proposition de Madame la Directrice.

**Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence d'observation, la délibération est soumise au vote.**

<p align="center"><b>Délibération N° 14/03/24-02</b></p>	<p align="center"><b>Modification de la délibération du 31/05/2018-15 créant un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs et création d'un poste d'attache principal afin d'ouvrir le recrutement d'un agent – autorisation de recourir aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures de titulaires</b></p>	<p align="center"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
--	---	--

**3<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de procéder au recrutement de trois emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de l'esadtpm déclarés vacants au 01-09-2024**

Par délibération n°24/03/21-10 du 24 mars 2021, le Conseil d'Administration de l'EPCC ésadtpm a approuvé la réouverture de plusieurs emplois permanents à temps non complet dont les contrats arriveront à leur terme le 31 août 2024 et un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique en édition, impression à temps complet (16h) dont le contrat arrive à son terme le 31 août 2024.

Il s'agit de deux emplois d'Assistant d'enseignement Artistique à temps non complet pour les ateliers des beaux-arts (pratiques amateurs) :

- « dessins, sculpture et volume » 12 heures ;
  - « dessins aux périscolaires et peinture aux pratiques amateurs » 9 heures ;
- Et
- D'un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet sur la spécialité « photographie numérique » (8 heures).

Il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie B et A (fiches de poste jointes) par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Il convient donc d'acter la réouverture de plusieurs emplois liés aux besoins spécifiques de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, et notamment de deux emplois d'Assistant d'enseignement Artistique à temps non complet sur les spécialités suivantes destinées aux ateliers de pratiques amateurs « dessins, sculpture et volume », « dessins aux périscolaires et peinture aux pratiques amateurs », et un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet sur la spécialité « photographie numérique », il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie B et A (fiches de poste jointes) par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

<b>Postes déclarés vacants</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité du poste</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Observations</b>
<b>CULTUREL LE</b>	Assistant d'Enseignement Artistique	B	12H	1	TEMPS NON COMPLET
<b>CULTUREL LE</b>	Assistant d'Enseignement Artistique	B	9H	1	TEMPS NON COMPLET
<b>CULTUREL LE</b>	Professeur d'Enseignement Artistique	A	8H	1	TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette délibération.

<b>Délibération N° 14/03/24-03</b>	<b>Autorisation de procéder au recrutement de trois emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de l'esadtpm déclarés vacants au 01-09- 2024</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
------------------------------------	---	------------------------------

**4<sup>ème</sup> délibération : Modification de la délibération n° 17/03/2022-08 du 17 mars 2022 portant sur les tarifs d'inscription aux ateliers des beaux-arts (pratiques amateurs adultes et périscolaires)**

Par délibération n° 10/02/202165 du 10 février 2021, il a été acté que les tarifs d'inscription aux ateliers de pratiques amateurs devenaient trimestriels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Depuis avril 2021, les tarifs des ateliers des beaux-arts sont demeurés inchangés. Aussi vous est-il proposé de voter une augmentation qui prendrait effet à compter de septembre 2024.

Pour information, quelques chiffres sur les inscriptions depuis 2016.

**2016/2017 - 222 inscriptions annuelles**

**2017/2018 - 287 inscriptions annuelles**

**2019-2020 – 260 inscriptions mais plus de cours dès mars 2020 (en raison de la Covid)**

**2020 -2021 - 243 inscrits remboursés car année Covid**

Une forte régression apparait au moment de la période Covid 2020-2021.

Après cette période de restrictions, on observe une augmentation de la fréquentation qui a

permis d'amorcer un retour à une vie sociale et culturelle, avec des chiffres croissants dès l'année 2021-2022.

2021-2022 – 235 inscrits (moyenne sur les 3 trimestres)

2022-2023 – 263 inscrits (moyenne sur les 3 trimestres)

2023/2024 – 283 inscrits (moyenne des 2 premiers trimestres)

Il est ici proposé de modifier les tarifs d'inscription aux ateliers des beaux-arts et aux stages organisés pendant les congés scolaires comme suit :

**Tarifs trimestriels actuels (depuis avril 2021) :**

	TPM	Hors TPM
<b>Enfants (7 à 18 ans)</b>	<b>40 €</b>	<b>70 €</b>
<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>25 €</b>	<b>40 €</b>
<b>Adultes 1 atelier</b>	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>
<b>Par atelier supplémentaire</b>	<b>40 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Tarif d'un stage :</b>		
<b>Stage (4 à 5 jours)</b>	<b>200€</b>	<b>220€</b>

**Tarifs trimestriels 2024/2025 :**

	TPM	Hors TPM
<b>Enfants (7 à 18 ans)</b>	<b>50 €</b>	<b>70 €</b>
<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>30 €</b>	<b>40 €</b>
<b>Adultes 1 atelier</b>	<b>110 €</b>	<b>130 €</b>
<b>Par atelier supplémentaire</b>	<b>60 €</b>	<b>70 €</b>

**Tarif d'inscription à stage (indépendant de toutes autres inscriptions) :**

<b>Stage (4 à 5 jours)</b>	<b>220€</b>	<b>250€</b>
----------------------------	-------------	-------------

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 14/03/24-04</b>	<b>Modification de la délibération n° 17/03/2022-08 du 17 mars 2022 portant sur les tarifs d'inscription aux ateliers des beaux-arts (pratiques amateurs adultes et périscolaires)</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

**5<sup>ème</sup> délibération : Attribution d'une subvention à l'Association Collective.**

L'Association Collective a mis en place le programme de professionnalisation « Curriculum Chromé » pour lequel cinq places maximum ont été réservées aux diplômés de l'ésadtpm.

L'ambition de Curriculum Chromé est donc d'accompagner les artistes visuels dans la définition de leurs activités professionnelles, pour mieux identifier leurs compétences, appréhender le fonctionnement d'un écosystème, identifier les acteurs, les métiers qui le composent et cerner les possibilités et moyens de développement d'un projet professionnel à moyen et long terme. Ce programme, porté par une équipe pédagogique pluridisciplinaire, est soutenu et subventionné par le Ministère de la Culture depuis 3 ans.

L'ésadtpm a pour volonté d'aider ses diplômés dans leurs parcours professionnels en leur permettant de disposer de tous les outils nécessaires à l'émergence de leurs carrières artistiques en versant une subvention de 300 € TTC (trois cents euros) à l'Association Collective afin de l'encourager à participer et développer ce dispositif.

Le Président propose aux Membres du Conseil d'autoriser Madame la Directrice à signer tous documents afférents à l'attribution de cette subvention.

**Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération**

**Madame MESSARA demande à combien d'élèves cela s'adresse. Monsieur le Président dit que c'est pour 5 maximum, et que pour cette année, ça concerne 3 de nos étudiants qui en ont fait la demande.**

**Monsieur le Président reprend le cours du débat et il est procédé au vote.**

<b>Délibération N° 14/03 /24-05</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'Association Collective.</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---	---	----------------------------------

**6<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'Association Éditions Commune et l'Esadtpm.**

Afin d'honorer la mémoire et le travail de recherches effectué par l'artiste et enseignant de l'ésadtpm, Hendrik Sturm, malheureusement décédé il y a quelques mois, l'école a souhaité poursuivre son travail et le finaliser par l'édition d'un livret consacré à l'Atelier de Recherche et de Création intitulé « Esthétique de l'enquête ».

L'ARC « Esthétique de l'enquête » a été reconduit pour l'année universitaire 2023/2024 avec Madame Anne-Gaël Escudié, en tant qu'enseignante référente du projet et Madame Raphaëlle Pauptert-Borne comme invitée permanente.

Le travail réalisé dans le cadre de l'ARC sera édité sous forme de livret en partenariat avec l'association éditions commune qui s'engage à effectuer :

- la transcription des travaux (entretiens autour d'Hendrick Sturm et de sa démarche - entretiens divers réalisés par les étudiants) ;
- la relecture (livret de 200 pages environ format A5) ;



- la coordination artistique et la réalisation des documents d'exécution et le suivi d'impression.

L'ésadtpm s'engage à verser un total de 2200 € nets de taxe à l'Association éditions commune pour le travail ainsi réalisé.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement de cette somme et d'autoriser madame la Directrice à signer la convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 14/03/24-06</b>	<b>Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'Association Éditions Commune et l'Esadtpm.</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

### **7<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative n° 1 – exercice 2024**

Il s'agit par cette délibération, de présenter le projet de Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2024.

Cette décision vient modifier le budget primitif voté le 1<sup>er</sup> février 2024 qui porte sur un ajustement budgétaire.

Cet ajustement est dû au remboursement à l'agence Erasmus+ d'un montant de 31 976 €. En effet, conformément à la convention de subvention, les sommes non utilisées par un projet doivent être reversées.

L'ESADTPM a reçu la somme de 37 560 € au titre des mobilités internationales pour les années 2021 à 2023, et un rapport vient d'être transmis sur lequel deux mobilités ont été enregistrées pour la somme totale de 5 984 €. Il convient donc de rembourser la somme de 31 976 euros et de modifier la section de fonctionnement en conséquence tant en recettes qu'en dépenses. Cette décision modificative s'établit donc comme suit à la section fonctionnement :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
65	65748	Dotations et participations Etats		31 976.00
012	6218	Rémunération agents mis à disposition	31 976.00	
<b>TOTAUX</b>			<b>31 976.00</b>	<b>31 976.00</b>

Monsieur le Président apporte aux membres du Conseil d'administration quelques précisions sur cette modification, à savoir :

La subvention dont l'école est dotée par Erasmus est inscrite au regard du nombre de mobilités proposées par l'école.

À chaque budget, cette somme est inscrite en recettes et en dépenses en parfait équilibre.

La somme qu'il nous faut rembourser est cumulée sur 3 ans ; elle n'a pas été utilisée en raison de la covid 19 qui a gelé sur 2020 et 2021 les mobilités envisagées.

Suite à la covid, l'école a connu des soucis d'effectifs et une vague importante d'absences au sein du service scolarité pendant plus d'une année et notamment de l'agent en charge des relations internationales qui a été absent 11 mois, d'avril 2021 à février 2022, puis a demandé sa mise en disponibilité en avril 2022. Ce n'est qu'en septembre 2022 qu'un nouvel agent a été nommé à ce poste.

Nous n'avions pas anticipé cette demande de remboursement et de fait sommes dans la nécessité de présenter une décision modificative pour pouvoir rembourser cette somme sous 30 jours comme demandé.

Sur 2023/2024, nous avons plus d'une dizaine de mobilités étudiantes prévues, une enseignante et une d'un agent technique.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 14/03/24-07</b>	<b>Décision modificative n° 1 – exercice 2024</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

Date de la réunion du prochain Conseil d'administration :

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au **Jeu**di 13 juin 2024 à 14h30.  
Un courriel sera envoyé à l'ensemble des membres pour les informer.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11h30.

*TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE  
CONSULTEES A L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ».*

Mis à l'affichage, le

**Le Président du Conseil d'Administration de  
l'Établissement Public de Coopération  
Culturelle.**

**École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée**

**Monsieur Yann TAINGUY**